(1ère Feuille

Décret du 14 juin 1859
Décret du 6 Mars 1856 limitant les embouchures de la "Leyre"

Plan de délimitation du rivage du Bassin d'Arcachon dans les Communes du Teich et de Biganos (Embouchures de la "Leyre")

(Opération du 9 7bre 1858)

(Echelle de 0m.0005 pour 1 mètre $(\frac{1}{2000})$)

14

Décret

14 Juin 4ème, 5ème
1859 - 7ème et 17ème
C. feuilles

Napoléon, ... Vu ...

Art 1er Les limites de la mer... sont fixées

1° De l'anse de Graignotte (Commune de La teste) à la point
de Sangla (Commune de Lège); les dites lignes comprenant:

4 et 5
Entre leur origine et la propriété du sieur Pauilhac déjà délimitée,
153 droites déterminées par les points numérotés de 156 à 308 plus la
borne forestière No 1.

5 portion
Entre la propriété du sieur Pauilhac et celle du sieur
Debillotte Ramondin déjà délimitée, deux droites déterminées
par les points numérotés de 309 à 311.

7
Enfin, entre cette dernière propriété et la pointe de
Sangla 30 droites déterminées d'après les points numérotés de 160 à

2° Entre le fossé dit Bardet d'Audenge et l'embou-
chure du bras sud de la Leyre, la ligne délimitative comprend,

17ème
du fossé dit Bardet d'Audenge, au point déterminant l'em-
bouchure du bras Nord de la Leyre, sur la rive droite de ce cours
d'eau, 14 droites déterminées 1° par la borne No 17 posée antérieu-
rement sur le bord du fossé d'Audenge 2° par les points numé-
rotés de 1 à 13.

3° par la borne qui fixe sur La Leyre la limite séparati
de la rive et du rivage. Du point déterminant la même
ligne sur la rive gauche de ce cours d'eau, la ligne suit le
pied des digues du sieur Doullard de la Malaudière
jusqu'à l'embouchure du bras sud de La Leyre, et aboutit
au point d'intersection du prolongement de la ligne déterm
nant la dite embouchure avec la ligne formant l'alignem
des dimes de Festugières à 505m en amont de l'écluse a
Canjeyre

Signé: Eugénie.

Par l'impératrice régente,
Signé Hamelin.

Pour copie conforme:
Le Conseiller de Préfecture,
Signé: N.

Pour copie conforme: